



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REÇU LE

31 MAI 2023

Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or

Affaire suivie par :
Service de l'eau et des risques
Bureau police de l'eau

**Arrêté préfectoral n°862 du 22 mai 2023
portant approbation du plan de répartition des prélèvements d'eau à usage d'irrigation
pour la campagne 2023 dans la zone de répartition des eaux de la Vouge**

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-3 et L.214-1 à L.214-6 ;

VU les articles R.211-111 à R.211-117 et les articles R.214-31-1 à R.214-31-4 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la situation de crise liées à la sécheresse.

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, créations de puits ou d'ouvrages souterrains soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature de l'article R.214-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0., 1.2.1.0., 1.2.2.0. ou 1.3.1.0. de la nomenclature de l'article R.214-1 ;

VU les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2022 – 2027, approuvé le 22 mars 2022 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vouge approuvé le 3 mars 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n°168 du 7 avril 2017 fixant les prescriptions applicables à l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole gérée par l'organisme unique de gestion collective de la zone de répartition des eaux du bassin de la Vouge et des eaux souterraines associées ;

VU l'arrêté préfectoral cadre n°615 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur le département de la Côte-d'Or ;

VU la demande du président de la chambre d'agriculture de la Côte-d'Or en date du 15 février 2023 ;

VU le projet d'arrêté adressé le 20 avril 2023 au président de la Chambre d'Agriculture ;

VU les observations de la Chambre d'Agriculture reçue le 5 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que les installations, ouvrages, travaux et activités faisant l'objet de la demande sont soumis à autorisation préfectorale unique pluriannuelle au titre du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la Chambre d'Agriculture exerce la mission d'organisme unique de gestion collective sur la zone de répartition des eaux de la Vouge ;

CONSIDÉRANT que le plan annuel de répartition proposé par l'organisme unique de gestion collective est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau comprises sur le périmètre de la zone de répartition de la Vouge ;

CONSIDÉRANT que le plan annuel de répartition est compatible avec les plans d'aménagement et de gestion durable et conforme au règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vouge ;

CONSIDÉRANT que les autorisations accordées au titre du présent arrêté ne sauraient faire obstacle aux dispositions prescrites par l'arrêté cadre en vue de la préservation de la ressource en eau en vigueur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Approbation du plan annuel de répartition

Le plan annuel de répartition 2023 sur le bassin de la Vouge, présenté par la Chambre d'agriculture, est approuvé en application des articles R214-31-1 et R214-31-3 du Code de l'environnement, sous réserve des prescriptions définies par le présent arrêté.

Les points de prélèvements autorisés au titre du présent arrêté sur la zone de répartition des eaux de la Vouge sont indiqués sur la carte en annexe 1.

La liste des préleveurs et les conditions de prélèvements sont détaillés en annexe 2.

ARTICLE 2 : modification du plan annuel

L'organisme unique de gestion collective peut modifier les attributions de volumes par irrigants ou par points de prélèvement pour intégrer de nouvelles demandes d'irrigants et les ajuster en fonction de la consommation réelle des volumes notifiés.

Les modifications respectent les règles fixées par l'autorisation unique de prélèvement.

Elles sont portées sans délai à la connaissance du préfet, qui les approuve et les notifie sans délai à l'organisme unique de gestion collective. À défaut d'approbation dans le mois suivant le porter à connaissance, les modifications sont rejetées.

ARTICLE 3 : Volumes attribués par sous-bassin de la Vouge

Les volumes attribués sont répartis par sous-bassin versant de la façon suivante :

Sous-bassins de la Vouge (cf. arrêtés n°168 du 7 avril 2017)	Volume prévisionnel total par sous-bassin versant (m³)
Vouge – Villebichot (amont)	119 560
Vouge 2 aval	401 043
Varaude	346 010
Biètré	605 833
Bassin de stockage ASA de la Biètré	800 000
Volume Total	2 272 446

Le volume attribué pour la campagne d'irrigation agricole 2023 sur la ZRE de la Vouge est de 2 272 446 m³.

ARTICLE 4 : Information des tiers

Le présent arrêté est déposé à la mairie de chaque commune concernée et peut y être consulté. Il est affiché dans ces mairies pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Côte-d'Or – <http://www.cote-dor.gouv.fr> – pendant une durée minimale de six mois.

Le plan annuel de répartition est publié, sur le site internet de l'organisme unique de gestion collective.

ARTICLE 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, la sous-préfète de Beaune, le directeur régional de l'environnement de

l'aménagement et du logement de Bourgogne – Franche-Comté, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or .

L'arrêté est notifié au président de l'organisme unique de gestion collective.

Fait à DIJON, le 22/05/2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire générale

Signé

Frédéric CARRE

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas – B.P. 61616 – 21 016 DIJON CEDEX, par le pétitionnaire dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée et par les tiers dans un délai de quatre mois (4), à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

Dans le même délai de 2 mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative. Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Annexe 1 :
Carte des points de prélèvements potentiels
dans la ZRE de la Vouge en 2023

ZONE DE RÉPARATION DES EAUX (ZRE) de La Vouge

Réalisé par : DDT21/SERVICE DE L'EAU ET DES RISQUES, le 28/04/2023

Sources : DDT21, 2022 - Chambre d'Agriculture, Points d'irrigations, mars 2023 - © IGN®BD CARTO V5, 2023 - Reproduction interdite



HYDROGRAPHIE

- Cours d'eau principaux
-  Autres cours d'eau
-  Bassins Versants (BV) hydrographiques

- Péri-mètre de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE)
- Points de prélèvements pour l'irrigation agricole

Annexe 2 :
**Liste des irrigants disposant d'un volume d'eau
autorisé sur la Vouge pour l'irrigation agricole
en 2023**

PLAN DE RÉPARTITION 2023

Détailé par irrigant dans la ZRE de la Vouge

N° Irrigant	Raison sociale	Nom	Prénom	Code Postal	Commune	Vouge-Villebichot	Vouge 2	Varaude	Bièvre	TOTAL (m³)
108		BERNARD	JEAN BAPTISTE	21,110	ROUVRES EN PLAINE				21,155	21,155
111	EXPLOITATION INDIVIDUELLE	BERTET	MARTIN	21,110	ROUVRES EN PLAINE				19,028	19,028
120	EARL DE LA VIRANNE	BONNEFOY	VINCENT	21,470	BRAZEY-EN-PLAINE		44,773		37,960	82,733
124	BOURGEOT BERTRAND	BOURGEOT	BERTRAND	21,640	GILLY LES CITEAUX	30,400		8,650		39,050
125	EARL DE LA RENTE SAINT SIMON	BOURGEOT	OLIVIER	21,110	BRETENIERE			3,063	54,402	57,465
132	EARL BRIOT ETIENNE	BRIOT	ETIENNE	21,170	ST SYMPHORIEN SUR SAONE				2,667	2,667
150	EARL DE LA BORDURE	CURÉ	MARION	21,470	BRAZEY-EN-PLAINE				6,950	6,950
164	EARL ALLEXANT	ALLEXANT	CHRISTOPHE	21,910	SAULON-LA-CHAPELLE			31,410		31,410
166	GAEC DE LA BELLE FONTAINE	CHANSON	LUC	21,600	FENAY			7,143		7,143
167	EARL BERTET LUDOVIC	BERTET	LUDOVIC	21,110	ROUVRES EN PLAINE				32,680	32,680
178	EARL LA GRAND FIN	MAILLOTTE	ALBAN	21,110	LONGECOURT-EN-PLAINE		27,432		4,389	31,821
180	EARL DES GRAVIÈRES	PARISON	THIERRY	21,110	ROUVRES EN PLAINE				8,650	8,650
182	EARL DU GUÉ DES PAUVRES	FEVRE	CYRILLE	21,470	BRAZEY-EN-PLAINE		9,500			9,500
186	EARL LIMBARDET DECEVEUX	LIMBARDET	YVES	21,110	LONGECOURT-EN-PLAINE		3,610		13,961	17,571
187	EARL DE LA LIOTTE	PAUTET	CYRIL	21,110	ROUVRES EN PLAINE				9,300	9,300
188	EARL DU MARCHÉ	BALME	FLORENT	21,470	BRAZEY-EN-PLAINE		28,581		28,379	56,960
195	EARL JACOTOT	JACOTOT	JEAN-MICHEL	21,600	OUGES			7,000	7,830	14,830
198	EARL SAINT PHAL	DE SAINT MELEUC	CHRISTIAN	21,110	BRETENIERE				14,740	14,740
202	SAS MAGAPOMME	CONTOUR	MELISSANDRE	21,110	BRETENIERE		6,305		11,745	18,050
204	EARL DE CHAMPEFROY	FAIVRE	FABRICE	21,110	VARANGES				4,536	4,536
206		FICHOT	CLEMENT	21,470	BRAZEY-EN-PLAINE		17,813			17,813
211	EARL DU PREVAUDREY	FRANCOIS	Etienne	21,470	BRAZEY-EN-PLAINE		58,420			58,420
217	SCEA DU BIEF	GEVREY	SIMON	21,110	VARANGES				8,245	8,245
222	SCEA DE LA CHAMPAGNE	COLLARDOT	BENOIT	21,640	FLAGEY-ECHEZEAX	48,800				48,800
231	GAEC DES CHAVANAS	FEVRE	FREDERIC ET JEAN-MICHEL	21,470	BRAZEY-EN-PLAINE		3,800	0	24,806	28,606
233	EARL FRANET BENOIT	FRANET	BENOIT	21,110	ROUVRES EN PLAINE			5,550	3,456	9,006
234	EARL VINCENT GARNIER	GARNIER	VINCENT	21,600	OUGES				6,045	6,045

PLAN DE RÉPARTITION 2023

Détaillé par irrigant dans la ZRE de la Vouge

N° Irrigant	Raison sociale	Nom	Prénom	Code Postal	Commune	Vouge-Villebichot	Vouge 2	Varaude	Bièvre	TOTAL (m³)
246	GAEC NOIROT	NOIROT	ALAIN-ET-DENIS	21,600	OUGES			25,830	26,742	52,572
247	SCEA DE L'OUCHEROTTE	PAUTET	CHARLES	21,110	ROUVRES EN PLAINE				33,768	33,768
261	GAEC DE LA SANS FONDS	LEGRAND	FRÉDÉRIC	21,910	NOIRON-SOUS-GEVREY		33,465	22,415		55,880
266	SCEA DU VERNONIS	SARRASIN	RICHARD	21,600	OUGES			15,000		15,000
272	SCEA DU PRÉ DIMANCHE	BERTHIOT	CATHERINE-ET-REGIS	21,600	OUGES			57,820		57,820
279	INRA	MARGET	PASCAL	21,110	BRETENIERE				22,202	22,202
282	EARL JACSON	MARIN	FREDERIC	21,600	FENAY			43,700		43,700
294	EARL DES GENEVRIERES	LENOIR	OLIVIER	21,910	SAULON-LA-CHAPELLE			35,700		35,700
316	SCEA PAGAND	PAGAND	EMERIC	21,110	LONGECOURT-EN-PLAINE		42,101		88,732	130,833
318	EARL LE BREUIL	GOUELY	SAMUEL	21,600	FENAY			30,950		30,950
321	EARL DU PRE VEROT	PELLETIER-HARIBELLE	FLORENCE	21,110	THOREY-EN-PLAINE		3,126	1,380	2,160	6,666
339	SCEA THIVANT	THIVANT	JEAN-MARIE ET VIANNEY	21,110	LONGECOURT-EN-PLAINE		53,032		0	53,032
388	EARL PRE OMER	JOLIBOIS	DAMIEN	21,110	LONGECOURT-EN-PLAINE		49,577		46,741	96,317
400	DU DOMAINE AGRICOLE BERNADETTE L	JOLIBOIS	DAMIEN	21,110	LONGECOURT-EN-PLAINE		17,994		19,490	37,484
415	EARL YANN BRIOTET	BRIOTET	YANN	21,110	VARANGES		1,515			1,515
424	BOURGEOT DAVID	BOURGEOT	DAVID	21,640	GILLY LES CITEAUX	30,360		8,400		38,760
449		ROBIOT	JEAN-LUC	21,910	NOIRON-SOUS-GEVREY			3,000		3,000
458		JAYE	ERIC	21,170	SAINT USAGE				14,236	14,236
470		MAILLOTTE	IGOR	21,110	MARLIENS				3,706	3,706
540	SARL FERME DU PRINCON	PAUTET	GEOFFREY	21,110	TART LE HAUT				24,682	24,682
548	ASA Bièvre	FEVRE	JEAN-MICHEL	21,470	BRAZEY-EN-PLAINE				800,000	800,000
590	GANTNER	GANTNER	BENJAMIN	21,470	BRAZEY-EN-PLAINE				2,450	2,450
591	EARL DE LA CALIFORNIE	BONNARDOT	ANTOINE	21,250	BONNENCONTRE	10,000				10,000
592	EI BERTHIOT MARTIN	BERTHIOT	MARTIN	21,600	OUGES			9,000		9,000
332-338-498	SEP DES CBRD	BAUMONT	DAMIEN	21,910	BARGES			30,000		30,000
TOTAL (m³)						119,560	401,043	346,010	1,405,833	2,272,447

